

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Politique de la Ville - Prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) pour la période de 2011 à 2014

Mesdames, Messieurs,

En mars 2007, la commune de Châtellerault s'est engagée aux côtés de l'Etat, de la CAPC, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans un contrat urbain de cohésion sociale pour la période triennale 2007 – 2009.

Ce contrat était initialement envisagé comme reconductible pour une seconde période triennale de 2010 à 2012. L'Etat a décidé en 2009 de ne pas le reconduire tel que et d'en réaliser une évaluation, afin de redéfinir un cadre plus précis de la politique de la ville.

En 2010, le CUCS a ainsi donné lieu à la signature d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an. Cette phase transitoire a permis l'évaluation de la programmation 2007-2009.

En novembre 2010, l'Etat a décidé de prolonger par avenant les CUCS pour la période 2011-2014, au profit des mêmes quartiers prioritaires (priorité 1 Ozon, les Renardières, priorité 3 Châteauneuf), et sur la base des résultats et préconisations de l'évaluation. Le 1er semestre 2011 servira de période de rédaction de l'avenant par l'ensemble des partenaires.

Il convient à ce stade de permettre la poursuite de l'instruction 2011 des demandes qui sont actuellement en attente. En effet, l'attribution de subventions aux porteurs de projet en 2011, par délibération, est conditionnée par la signature au préalable de cet avenant, nouveau cadre contractuel de référence.

Le pilotage du contrat et des instances de coordination, initialement attribué à la commune de Châtellerault, sera réalisé par la CAPC eu égard à sa compétence en matière de politique de la ville.

Par ailleurs, l'avenant réaffirmera le sens du CUCS comme cadre de référence de la contractualisation en matière de cohésion sociale avec les différents signataires et auquel d'autres dispositifs peuvent être, en tout ou partie, liés (Contrat Régional de Développement Durable, Atelier Santé Ville, Programme de Réussite Educative notamment).

* * * * *

VU la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 27 mars 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la lettre-circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014.

CONSIDERANT le cadre défini au regard du diagnostic et des enjeux identifiés avec nos partenaires :

- La détermination par l'Etat d'une géographie prioritaire restant inchangée : zone de redynamisation urbaine de la plaine d'Ozon et des Renardières, catégorie prioritaire de niveau I, Châteauneuf : catégorie secondaire de niveau III.

- thématiques par ordre de priorité :

1. L'accès à l'emploi et le développement économique,
2. La réussite éducative et l'égalité des chances,
3. La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
4. L'accès à la santé,
5. L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,

CONSIDERANT que les dossiers de l'année 2011 nécessitent la poursuite de leur instruction,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de prolonger le contrat urbain de cohésion sociale, pour la période 2011-2014, sous réserve de :

- la définition d'objectifs plus précis sur la base de l'évaluation réalisée concernant la programmation 2007 – 2009
- la mise en œuvre de modalités de pilotage plus concrètes permettant d'accompagner de manière efficace le dispositif

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de 2011 à 2014 et toutes pièces relatives à ce dossier .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2595
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM